

## Panneaux avec symboles de services



Panneau autonome bleu avec symboles de services



Symbole de service



Panneau de services

### **Description**

Les panneaux autonomes bleus avec symboles de services contiennent des symboles de services qui indiquent aux automobilistes les services offerts à une sortie particulière. Les panneaux de services sont placés près de l'extrémité des bretelles de sortie et contiennent des symboles de services, ainsi que la ou les flèches de direction appropriées.

### **Critères d'admissibilité des symboles**

Pour avoir son symbole sur les panneaux autonomes bleus avec symboles de services ou les panneaux de services, un commerce doit satisfaire certains critères préétablis notamment : délivrance d'un permis, inspection, enregistrement, heures d'ouverture et longueur de la saison, emplacement, capacité, installations et autres caractéristiques du fournisseur de services jugées pertinentes. On tient également compte de l'emplacement du commerce. Les services essentiels de restauration, de ravitaillement en carburant et d'hébergement doivent être situés à moins de cinq kilomètres de la sortie. Les autres commerces approuvés doivent être situés à moins de 20 kilomètres de la sortie.

## **Services essentiels (restauration, ravitaillement en carburant et hébergement) sur les panneaux autonomes bleus avec symboles de services**

Les commerces de services essentiels situés à moins de cinq kilomètres de la sortie ont la priorité sur les panneaux autonomes bleus avec symboles de services. Si un commerce de service essentiel ouvre ses portes et que le panneau autonome bleu avec symboles de services est plein, on consultera la municipalité ou le Comité interministériel de l'affichage routier sur les mesures à prendre afin d'allouer de l'espace au symbole du service essentiel.



RESTAURATION – Désigne un intérêt particulier qui vend des repas au public voyageur. Les cantines et les cantines mobiles ne sont pas des établissements qualifiés, à moins qu'elles satisfassent à toutes les exigences d'admissibilité du symbole de restauration.



RAVITAILLEMENT EN CARBURANT – Désigne un intérêt particulier qui vend de l'essence ou du carburant diesel au public voyageur.



HÉBERGEMENT – Désigne un intérêt particulier qui accueille le public voyageur et qui détient la désignation « Approuvé Nouveau-Brunswick » (programme « Établissements admissibles du Nouveau-Brunswick » du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ou programme « Canada Select »)

### **Construction et coûts**

Les panneaux autonomes bleus avec symboles de services et les panneaux de services sont fournis, installés et entretenus par le ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Les panneaux sont normalement installés 500 mètres avant le panneau de direction ou de présignalisation et uniquement si l'espace est suffisant. Les panneaux de symboles de services sont normalement installés sous le panneau de direction près de l'extrémité de la bretelle de sortie.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'admissibilité des commerces ou pour demander un symbole de service, communiquez avec l'agente de la signalisation commerciale au ministère des Transports et de l'Infrastructure à [signalisation.commerciale@gnb.ca](mailto:signalisation.commerciale@gnb.ca)